



Mesures en vigueur au Québec - À compter du 20 décembre

		Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures 20 décembre à 0h01	Nouvelles mesures 20 décembre à 17h
Essentiel	Milieus de travail	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail fortement recommandé Mise en œuvre des mesures rehaussée : <ul style="list-style-type: none"> Distanciation de 2 m Port du masque en tout temps Rehaussement des visites de contrôle en priorisant les milieux à risque 	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance
	Milieus d'enseignement Primaire et secondaire	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Réintroduction des masques (en classe, dans les espaces communs et dans le transport collectif) Report de la rentrée scolaire en présence (secondaire) au 10 janvier (tout le Québec) Date de rentrée scolaire maintenue pour le primaire (tout le Québec) 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des écoles primaires, sauf pour la vaccination, la remise des tests rapides et les services de garde qui demeurent ouverts Fermeture des écoles secondaires (sauf activités essentielles en formation professionnelle) Les CPE et les garderies demeurent ouverts Annulation des activités sportives et parascolaires Report de la rentrée scolaire en présence (primaire et secondaire) au 10 janvier
	Milieus d'enseignement Collégial, universitaire et formation professionnelle	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire au 10 janvier (tout le Québec) Réintroduction des masques (en classe et dans les espaces communs) 	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire en présence au 10 janvier (sauf activités essentielles)
	Commerces et centres commerciaux	1 client par 20 m ²	---	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale), applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Soldes de l'Après-Noël : élargissement des heures d'ouverture Exception pour les soins personnels (coiffeurs, massothérapeutes, etc.); la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures 20 décembre à 0h01	Nouvelles mesures 20 décembre à 17h	
Lieux de culte	50 % (max. 250 pers.)		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limite à 50 % de la capacité des lieux (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes Exception au passeport vaccinal pour accueillir des personnes itinérantes 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure 	
	Funérailles Condoléances et exposition du corps ou des cendres	50 pers. (roulement possible)		<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la capacité actuelle : roulement de 50 personnes qui peuvent être présentes à la fois sur les lieux 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
	Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que travail), certaines cérémonies	--- (max. 25 pers. pour funérailles et mariages)		<ul style="list-style-type: none"> Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 % (max. 250 personnes) Les personnes doivent demeurer assises Port du masque obligatoire en tout temps (possible de le retirer momentanément pour boire et manger) Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire - toute activité pouvant se dérouler à distance doit l'être. Assemblées suspendues jusqu'au 10 janvier.
Non essentiel	Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	10 pers. ou occupants de 3 résidences	---	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : maintien de la limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
	Rassemblements privés Salle louée	10 pers. ou occupants de 3 résidences, sauf mariages et funérailles : 25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et des funérailles, limitées à 25 personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure
	Restaurants, bars, casinos, tavernes	---		<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux à 50 % (en espaçant les tables au maximum) Maintien de la capacité des tables à 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) Danse et karaoké interdits 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture complète des bars, tavernes et casinos Les restaurants demeurent ouverts, mais les heures d'ouverture des salles à manger sont limitées entre 5h et 22h.

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures 20 décembre à 0h01	Nouvelles mesures 20 décembre à 17h
			<ul style="list-style-type: none"> Les personnes doivent demeurer assises 	<ul style="list-style-type: none"> La livraison et le service à l'auto demeurent possibles en dehors de ces heures
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, congrès, soupers-spectacles, etc.	---		<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux à 50 % Un siège libre entre les personnes d'adresses différentes dans les diverses salles Les spectateurs doivent demeurer assis Masque de procédure obligatoire (possible de le retirer momentanément pour boire et manger) Événements extérieurs : statu quo 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture
Événements publics Inclut toutes les activités et lieux particuliers intérieurs (arcades, sites thématiques, parcs d'attractions, centres d'amusement et récréatifs, parcs aquatiques, lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, aquariums, Biodôme et jardins botaniques)	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Aucune nouvelle mesure 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture (pour les activités intérieures) Aucun changement pour les activités extérieures
Sports et loisirs	25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> Suspension de tout tournoi ou compétition intérieurs Tournoi ou compétitions extérieures permises aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Exiger un protocole sanitaire Vestiaire à 50 % de sa capacité Limiter l'accès aux bâtiments (limiter la capacité à 50 %) Exception pour le sport de haut niveau, le considérer comme le sport professionnel avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Exiger un protocole sanitaire Vestiaire à 50 % de sa capacité À l'intérieur : limiter la pratique de toute activité à un groupe de 25 personnes participantes maximum sur l'aire de jeu, avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Vestiaire à 50 % de sa capacité Maintien d'une distanciation physique de 2 m en tout temps (banc des joueurs et lignes de côté) 	<ul style="list-style-type: none"> Activités parascolaires annulées Activités sportives présentées à huis clos, incluant le sport professionnel et de haut niveau (exception pour parent accompagnateur) Fermeture des concessions alimentaires Fermeture des gyms Les autres conditions entrées en vigueur le 20 décembre demeurent

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures 20 décembre à 0h01	Nouvelles mesures 20 décembre à 17h
			<p>Note : les bénévoles, entraîneurs, arbitres ne sont pas inclus dans la limite de 25 personnes. Ces personnes doivent respecter les règles de la CNESST.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gyms : retour à la distanciation de 2 m en tout temps ET limiter la capacité des lieux à 50 % • Extérieur : aucun changement aux règles actuelles, à l'exception des compétitions qui seront soumises à des conditions spécifiques • Chalets de ski, relais motoneige : limiter la capacité des lieux à 50 % à l'intérieur • Orchestres et chorales : aucun changement – règles spécifiques applicables 	
Spas et saunas	---	---	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer le passeport vaccinal dans les spas (à l'exception des soins personnels) ET limiter la capacité des lieux à 50 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des spas et saunas, à l'exception des soins personnels

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).